

Visa "pour non-modification"

Cluj, le 7 Décembre 1950

Notaire public,

ss. Ioan Pordea.

D É C L A R A T I O N

Nous soussignés:

1. Dr. Tofan Pavel, inspecteur général, médecin vétérinaire, pensionnaire, domicilié a Cluj, rue Jozsa Bela, No. 41 et

2. Dr. Tudor Moisil, pensionnaire, domicilié a Cluj, rue Cogbuc, No. 3,

déclarons et certifions:

Nous connaissons personnellement l'ingénieur Marica Horea, né en 1918, fils de Marica Ioan et de Virginia Morariu; nous savons et certifions que le nommé ingénieur Marica Horea, actuellement domicilié en France, et

Sonea Sorin, né en 1920 a Cluj, fils de Sonea Leonida et de Cornelia, née Chibulcuteanu, -médecin, domicilié a Montréal, Canada, sont cousins germains;

Nous savons et attestons que le pere de l'ingénieur Marica Horea et la mere de Sonea Sorin sont frere et soeur, ayant la meme mere: Elisabeta née Haliță.

Notre déclaration, qui correspond de point en point a la vérité, nous sommes prêts a la confirmer par serment devant le tribunal.

Lu, approuvé et signé,  
Cluj, le 7 Décembre 1950.

ss. Dr. Tofan Pavel  
ss. Dr. Tudor Moisil

Dr. Ioan PORDEA, notaire public, Cluj

Procès-Verbal de légalisation no. 824/1950  
Cluj, le 7 Décembre 1950,

Se sont présentés devant nous, Dr. Ioan Pordea, notaire public a Cluj,

Dr. Tofan Pavel, inspecteur général, médecin vétérinaire, pensionnaire, domicilié a Cluj, rue Jozsa Bela No. 41, et Dr. Tudor Moisil, pensionnaire, domicilié a Cluj, rue Cogbuc, No. 3, -personnellement connus a nous-

et nous ont demandé la légalisation de leurs signatures sur cet acte, qu'ils nous ont présenté en trois exemplaires identiques.

Après avoir constaté l'identité de leur contenu et apposé sur tous les exemplaires le visa "pour non-modification", nous avons lu mot pour mot l'acte devant les nommés, qui nous ont déclaré qu'ils l'ont compris, ayant été rédigé conformément a leur volonté exprimée de vive voix.

Après quoi, en signe d'acceptation et d'approbation, ils ont mis devant nous leurs signatures sur tous les exemplaires.

N O U S,

ayant en vue leur déclaration et fondé sur les articles 60-69 et 81 du Décret-Loi No. 358/1944, légalisons le présent acte.

Sur ce, nous avons rédigé le présent procès-verbal, signé et rendu authentique par l'apposition de notre sceau officiel.

Notaire public, ss. Ioan Pordea.

No. du R gistre des traductions...<sup>7</sup>.../1950

Nous soussign e, Elvira Dr. Popovici, traducteur et interprete autoris  pour les langues francaise et anglaise, certifions que cette traduction correspond mot pour mot au texte original ci-joint, dress  en roumain.

Cluj, le 10 D cembre 1950.

Traducteur et interprete autoris  par la d cision No. 760/1948 de la Cour d'Appel de Cluj.



BIBLIOTECA JUDETEANĂ  
"OCTAVIAN GOGA" CLUJ  
SECȚIA COLECȚII SPECIALE  
Fondul Petrescu - Popovici